

COMMUNE DE WILLER-SUR-THUR



MAPA 2016-01

CCTP

LOT 1 : GROS-OEUVRE

**Dossier de
Consultation des
Entreprises**

Le présent cahier des clauses techniques particulières régit les travaux de création d'un ascenseur à l'école maternelle et élémentaire, située rue Clémenceau à Willer-sur-Thur.

Les travaux seront exécutés pour le compte de la commune de 68760 WILLER-SUR-THUR17 rue de la Grande Armée, dénommée Maître de l'Ouvrage. Le représentant légal du Maître de l'Ouvrage est Monsieur Le Maire.

Le Maître d'œuvre est la société Mura Concept 32, rue Kléber à Thann

. Le présent marché est un marché public de travaux à procédure adaptée, à prix unitaires, à lots séparés, sur appel d'offres publiques. Les candidats retenus ne pourront pas prétendre à quelque indemnité en cas de recours gracieux, hiérarchique ou contentieux affectant le marché. La série de prix unitaires, exprimés en euros, réputés hors TVA, fait partie des pièces consécutives du marché.

- NORMES ET REGLEMENTS

Les ouvrages seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur, dans son édition la plus récente, à tous les D.T.U. (Cahier Des Charges et Règles de Calcul), aux avis techniques sur les matériaux et matériels, aux prescriptions des fabricants et en particulier à

- DTU - 11.1 : Sondage des sols de fondations
- DTU - 13.1 : Fondations superficielles
- DTU - 20.1 : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments (parois & murs).
- DTU - 21 : Exécution des travaux en béton.
- DTU - 23.1 : Parois et murs en béton banché
- DTU - 26.1 : Enduits au mortier de liants hydrauliques
- DTU - 26.2 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
- DTU - 59.2 : Revêtements Plastiques épais

Ne sont pas considérés comme travaux supplémentaires, les modifications imposées par les organismes de contrôle, et notamment en cas d'application des règlements de sécurité, des normes, des textes de lois et des règles de l'art en vigueur un mois avant la remise de l'offre par l'entreprise. D'une manière générale, les indications données dans le présent devis ne portent que sur les points non précisés par les règlements, sur les bases à admettre pour les calculs et en aucun cas, sur les règlements que l'entrepreneur déclare, par le fait qu'il soumissionne, parfaitement connaître

1.1 - ETUDE BETON ARME

- L'entreprise adjudicataire devra remettre au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle les plans et notes de calculs établis par un bureau d'études et Béton Armé et ce avant tout démarrage de travaux. - Les frais d'étude seront à charge entière et supportés par l'entreprise adjudicataire. - Des essais sur le béton armé mis en œuvre pourront être demandés ; les frais seront à la charge du présent lot.

1.2 - ETUDE DE SOL

Si nécessaire, une étude de sol sera effectuée, mais n'est pas prévue dans le cadre du projet

1.3- PRESENTATION DE L'OFFRE

L'opération sera réalisée en une seule et même tranche.

1.4 - REMARQUES PRELIMINAIRES

L'entrepreneur pourra s'il le juge nécessaire effectuer ses propres sondages. Il devra cependant obtenir l'autorisation de la mairie pour réaliser de nouvelles fouilles, fouilles qu'il comblera immédiatement après avoir constaté la nature du terrain. Ne sont pas considérés comme travaux supplémentaires, les modifications imposées par les organismes de contrôle, et notamment en cas d'application des règlements de sécurité, des normes, des textes de lois et des règles de l'art en vigueur un mois avant la remise de l'offre par l'entreprise.

D'une manière générale, les indications données par le présent devis ne portent que sur les points non précisés par les règlements, sur les bases à admettre pour les calculs et en aucun cas, sur les règlements que l'entrepreneur déclare, par le fait même qu'il soumissionne, parfaitement connaître. Les entreprises seront censées avoir reconnu le terrain avant la remise de leur offre ; en conséquence de quoi, il sera accepté aucune plus-value. Elles devront établir leur étude sur la base d'un taux de résistance du sol de 2,5 bars. Outre la description et la localisation des travaux à réaliser, les prix devront comprendre tous les travaux et fournitures accessoires qui auraient pu échapper au détail de la description, mais qui sont nécessaires pour le complet et parfait achèvement des ouvrages conformément aux règles de l'art. En conséquence, l'offre sera forfaitaire et il ne sera plus accepté de modifications du prix quels que soient les aléas rencontrés en cours d'exécution.

DESCRIPTION DES OUVRAGES

2- TRAVAUX PREPARATOIRES

2.1- PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER

Dès réception de l'ordre de service de commencement des travaux, l'entrepreneur prendra toutes dispositions pour assurer pendant toute la durée du chantier, la surveillance constante et la sécurité générale du chantier dont la responsabilité lui incombera totalement. Il prendra le terrain en l'état.

2.2 - PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS ET AVOISINANTS

L'entrepreneur, dès son intervention sur le chantier a, à sa charge, la protection efficace et durable de tous les ouvrages existants aux abords du chantier. Il est dû également la dépose et l'enlèvement de ces protections, leur entretien pendant toute la durée du chantier ainsi que toutes les réfections et remises en état des ouvrages mitoyens en fin de travaux. Il prendra en charge les précautions nécessaires pour pallier les nuisances, poussières et bruits. Il doit être titulaire d'une police d'assurance ou d'un avenant d'extension le couvrant pour les dommages causés aux avoisinants. L'entrepreneur devra rendre les abords extérieurs au bâtiment dans l'état où il les aura trouvés sous réserve des dispositions prévues au présent devis descriptif et des ordres qui pourraient lui être donnés en cours d'exécution.

2.3 - CANALISATIONS DEVOYÉES OU SUPPRIMÉES

Le présent lot devra s'assurer, avant toute intervention, que les réseaux enterrés ou situés en caniveaux se trouvant dans l'emprise des travaux à réaliser ont été mis hors circuit ou dévoyés par les titulaires des différents lots concernés (PTT). Les travaux de dévoiements (tranchées/ fourreaux / grillage avertisseur / remblaiement) seront réalisés par le présent lot.

2.4 RESEAUX EXISTANTS

Toutes les précautions doivent être prises pour la protection et le maintien des canalisations et regards existants conservés (suivant plan de réseaux)

2.5 - TRAVAUX DE DEPOSE ET DE DEMOLITION

1 - Généralités L'entreprise devra obligatoirement se rendre sur place pour apprécier l'ensemble des déposes et démolitions qui lui sont demandées. A ce titre, aucun supplément ne sera toléré à l'entreprise sous prétexte d'une méconnaissance des lieux ou d'une information insuffisante du dossier. 2 - Dispositions minimales de protection Toutes précautions devront être prises pour une parfaite conservation des existants.

2.6 - CLOTURE ET ACCES

L'entrepreneur du présent lot devra assurer la clôture du chantier et ses accès. L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'entretien, les réparations des détériorations accidentelles des clôtures et accès jusqu'à la fin des travaux ainsi que les aménagements et déplacements nécessaires au bon déroulement du chantier et sa dépose en fin de travaux. Clôture de type HERAS ou équivalent.

2.7 - OBTENTION DES AUTORISATIONS

L'entrepreneur est tenu, avant tout commencement d'exécution et à sa diligence, risques, périls et frais de remplir auprès des services publics qualifiés, toutes les formalités résultant des lois, décrets, arrêtés et règlements en vigueur.

2.8 - NETTOYAGE ET REMISE EN ETAT DES VOIES

L'entrepreneur a à sa charge les frais d'entretien, de réparation et de nettoyage des voies qui sont réclamés par le Maître d'Ouvrage.

2.9 - EVACUATIONS PROVISOIRES

L'évacuation des eaux pluviales ou usées incombe à l'entreprise pendant toute la durée des travaux. Cet assainissement doit s'effectuer dans les conditions réglementaires.

2.10 - MOYENS DE SERVICES

L'entrepreneur fera son affaire personnelle de l'aménagement provisoire du terrain pour les besoins du chantier et cela entièrement à ses frais, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité de quelque sorte que ce soit. Il prendra en charge, à partir des réseaux, l'alimentation de son chantier en moyens de service et définira, en temps utile auprès des services intéressés les besoins en eau, électricité B.T ou éventuellement M.T lignes téléphoniques, etc...nécessaires à la bonne marche du chantier. L'entreprise prévoira, pour chaque départ d'alimentation un sous comptage propre au chantier. Il assurera à ses frais l'éclairage ainsi que l'entretien et la propreté des abords, pendant la durée de ses travaux.

2.11 - INSTALLATION DE CHANTIER

L'entreprise doit l'installation d'un bloc sanitaire, d'un bloc vestiaires et d'un bureau ; il fera installer également une salle de réunion nécessaire aux réunions hebdomadaires de chantier avec tables et chaises en nombre suffisant. L'installation de l'ensemble des cantonnements sera faite selon plan du P.G.C en annexe, y compris toutes sujétions de mise en œuvre. L'entrepreneur prendra RDV avec tous les concessionnaires nécessaires au bon fonctionnement de l'installation (électricité, eau , téléphone y compris ligne portable limitée à l'accès aux numéros d'urgences, assainissement)

2.12 - PANNEAU DE CHANTIER

L'entrepreneur a à sa charge la mise en place du panneau de chantier qui fera apparaître notamment l'ensemble des intervenants (Maître d'Ouvrage, Architecte, Bureaux d'Etudes, Bureau de Contrôle, Coordonnateur de sécurité, Entreprises etc...) suivant modèle joint. CCTP - LOT N°02 - GROS ŒUVRE Création d'un espace multifonctions avec cantine et aire d'animation

2.13 - INSTALLATION DE GRUE

Le titulaire du présent lot fera son affaire de l'installation des matériels de levage nécessaire à la bonne marche du chantier et notamment de la grue. Installation à soumettre à l'approbation de la Maîtrise d'œuvre d'exécution.

2.14 - COORDINATION DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Objet

En application de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 portant sur la prévention et la coordination lors des opérations de bâtiment ou de génie civil, le Maître d'ouvrage a désigné un coordonnateur SPS pour cette mission. Tous les frais inhérents à l'organisation matérielle de l'hygiène et de la sécurité du chantier incombent à l'entrepreneur.

2- Plan général de coordination

En application du décret n° 94-1159 portant intégration de la sécurité et organisation en matière de sécurité et de protection de la santé, le coordonnateur de l'opération établi le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC) Ce dernier est annexé aux pièces du dossier de consultation des entreprises et est une pièce contractuelle au titre des marchés d'entreprises. Les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer sur les sommes à engager pour réaliser les travaux . Elles portent notamment sur : - les balisages et protections collectives de chantier - les contrôles d'accès - les dispositifs et équipements collectifs spécifiques à l'exécution de chaque tâche - la coordination interentreprises et les interférences entre tâches - l'établissement des P.P.S.P.S à soumettre à l'approbation du coordonnateur SPS Les éléments contenus dans le PGC ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront s'appuyer sur le PGC pour établir leur plan particulier de sécurité et de protection de la santé (P.P.S.P.S). Le plan général de coordination sera complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier. Il intégrera en les harmonisant les plans particuliers de sécurité et de protection de la santé, ce dans le cadre de l'article R 238.23 section 4 du décret du 26 décembre 1994. L'entrepreneur est chargé de fournir, de mettre en œuvre et d'entretenir les dispositifs de sécurité communs jusqu'à la fin des travaux de tous les corps d'état.

2 - IMPLANTATIONS- NIVEAUX

3

3.1 - IMPLANTATION - NIVEAUX

1 - Axes et niveaux de références Les axes et niveaux de références seront implantées par un géomètre à charge financière du présent lot. Il appartient au présent lot de vérifier ces niveaux (NGF) et axes avant de débiter tous travaux. Dans le cas contraire, la responsabilité lui incomberait.

2 - Implantation du bâtiment Le Maître d'ouvrage doit fournir, dans le cadre de ses obligations : - le n° de permis de construire ainsi que toutes les réserves et observations notifiées sur celui-ci pouvant avoir une incidence sur les travaux du présent lot et de l'ensemble des lots s'il s'agit de sécurité collective. A partir des axes et niveaux de références, l'entreprise du présent lot doit toutes les implantations nécessaires en axes et en niveaux, à l'exécution des ouvrages . Pour l'exécution de l'ensemble de ces travaux, il fait appel à un géomètre. Charge à

l'entrepreneur de supporter et de régler directement les honoraires de ce technicien. Avant exécution des travaux , toutes différences de cotes entre le plan d'implantation de l'architecte et celles relevées sur le terrain seront immédiatement signalées à ce dernier habilité à rectifier celles-ci.

3.2 - TRAITS DE NIVEAU - TRACAGE

L'entrepreneur du présent lot doit effectuer le battage des traits d'altitude et de niveaux sur tous les poteaux et voiles avant interventions des autres corps d'état. Tous les traits sont battus au niveau fini.

3.3 - NIVEAU DU BATIMENT

Les sols finis du RDC seront établis conformément aux niveaux portés sur les plans. Du fait de ces prestations, l'entrepreneur du présent lot est tenu responsable de toutes les erreurs , quelles qu'elles soient, et quel que soit le degré d'avancement des travaux. Il est mis en demeure d'y remédier à se frais, et ce, sans indemnités d'aucune sorte, soit par la démolition de l'ouvrage incriminé, soit par tous travaux tous corps d'état, rendus nécessaires du fait de la mauvaise implantation ou de faux niveaux.

4 - TERRASSEMENTS

4.1 - DECAPAGE

- MISE A NIVEAU DES PLATES FORMES

Ce poste comprendra tous les déblais et remblais nécessaires pour obtenir les niveaux prévus aux plans. Les remblais seront soigneusement compactés par couches successives de 20 cm, les matériaux de remblaiement seront sains, exempts de terre végétale, humus et argile. La qualité du compactage à obtenir sera de 95 % de la densité sèche de l'optimum proctor modifié. Livraison de la plateforme par le VRD à -0.20 m du fini. Localisation : - sous l'emprise du bâtiment compter + 1 ml en façade du bâtiment sur la périphérie y compris dalles et SAS

4.3 - TERRASSEMENTS

Terrassements en rigoles, trous isolés, ou puits y compris remblaiement des fouilles après élévation des parois. Localisation : - suivant plan pour les fondations du bâtiment

4.4 - ENLEVEMENT

Enlèvement des terres excédentaires, chargement et évacuation à la décharge.

5 - FONDATIONS

.1 - GROS BETON Gros béton de blocage à ancrer dans le bon sol sous semelles filantes et isolées, pour massifs sous poteaux.

5.2 - SEMELLES ET MASSIFS Béton armé dosé à 350 kg de CPA compris coffrages utiles et armatures pour semelles filantes et isolées massifs sous poteaux. Section des ouvrages et armatures suivant étude béton. Localisation : - Sur l'ensemble du bâtiment (suivant les plans) 5.3 - RADIER L'entreprise aura la réalisation d'un radier en béton armé dosé à 350 kg de CPA compris coffrages utiles et armatures section suivant étude béton. Localisation : - Sous la cage d'ascenseur

6 - INFRASTRUCTURE

Les travaux concernés par ce chapitre sont tous les ouvrages béton situés dans la hauteur du vide sanitaire jusqu'au plancher bas du RDC

6.1 - VOILES

Les voiles en infrastructure seront réalisées en béton armé dosé à 350kg/m³ pour s'opposer à la poussée des terres. - Armatures HA et TS suivant calculs - Trous de bouche traités avec un produit hydrofuge - Parement classe I pour les parties en contact avec les terres - Parement classe L pour parties apparentes - Epaisseur suivant plan - Réserve pour incorporation de courette anglaise en ventilation - Réserve pour incorporation de grilles de ventilation , 3U 300 x 200
8 Localisation : - Voile sur la hauteur de la fosse de la cage d'ascenseur.

6.2 - BETON HYDROFUGE

Les semelles voiles et tous les éléments en contact avec les tenues seront réalisées en béton hydrofugé dans la masse avec produits hydrofuge SIKA ou équivalent.

6.3 - JOINTS DE STRUCTURE

Les joints de structure dans les voiles et planchers seront parfaitement étanche set devront assurer un degré coupe-feu identique à celui des voiles et des planchers par mise en place d'un boudin type JOINTOFEU

6.4 - PEINTURE BITUMINEUSE

Tous les voiles recevront sur leur face extérieur dans toute la hauteur en contact avec les tenues, 2 couches croisées d'enduit à base de brai de pétrole type IGOL FONDATION de SIKA ou équivalent. Localisation : - Pour voiles enterrés.

8 - SUPERSTRUCTURE

8.1 - VOILES EXTERIEURS

Exécution en BA coulé en place dosé à 350kg/m³ Armatures HA et TS suivant calculs
Coffrage pour parement extérieur type L pour recevoir la peinture de façade
Coffrage pour parement intérieur type I pour recevoir l'isolation thermique
Epaisseur suivant plans Trous de bouche traités avec un produit hydrofuge
Sujétions :

- Réserve pour incorporation de grilles de ventilation et traitement d'air

Localisation : - Suivant plans architecte et plans béton sur l'ensemble du bâtiment

8.3 - POTEAUX

Exécution en BA dosé à 350kg/m³ - CF 1H Armature HA suivant calculs Coffrage
rectangulaire pour parement lisse, section suivant plan Stabilité au feu conforme
aux exigences Localisation : - Suivant plan architecte et plans béton sur l'ensemble
du bâtiment

8.4 - POUTRES BA

Exécution de poutres en BA CF 1H y compris toutes sujétions pour fourniture et
mise en œuvre de : - Béton n°3 - Armatures HA selon calculs - Coffrage pour
parement de classe L - Dimensionnement suivant plan de structure - Stabilité au feu
conforme aux exigences Localisation : - Suivant plan architecte et plans béton
poutres intérieures et en façade sur l'ensemble du bâtiment

8.5 - AGGLOS CREUX EP 20 CM

L'entreprise aura la réalisation d'un mur CF 2 H en agglos creux de 20 cm
d'épaisseur comprenant : - Agglos creux de 20 cm d'épaisseur - Chaînage en U
intermédiaire - Chaînage en tête - Raidisseurs Localisation : - Suivant plan béton
mur entre bâtiment neuf et bâtiment mitoyen.

9 - DALLE HAUT ASCENSEUR

- DALLE PLEINE BETON

Exécution d'une dalle pleine en béton armé épaisseur 20cm suivant plan béton
Sujétion de réservations dans plancher pour réseaux de gaines et tuyauteries.
Localisation : - Suivant plan béton plancher ht RDC

9.2 - CHAINAGE, CLAVETAGE

- Coffrage : - Ordinaire pour toutes les faces non apparentes - Soigné pour toutes les faces restants apparentes - Dimension armatures suivant plans BA Localisation :
- Pour chaînages de plancher, clavetage des poutres préfabriquées

9.3 - ACROTÈRES

Acrotères réalisées en BA dosé à 350kg/m³ Armatures HA et TS suivant calculs Coffrage pour parement lisse côté extérieur destiné à recevoir une peinture et lisse côté terrasse destinée à recevoir les relevés d'étanchéité. Réserve pour incorporation de trop plein par tuyaux cuivre diamètre 40mm avec embout taillé en biseau (trop plein fourni et posé par le lot étanchéité) Nota : En périphérie, les relevés d'étanchéité seront réalisés sur toutes la hauteur des acrotères et seront protégés par des couvertines zinc (couvertines fournies et posées par le lot étanchéité) Localisation : - Suivant plan de façades architecte et béton pour cage d'ascenseur

10 - TRAVAUX INTERIEURS

Travaux de démolition suivant DPGF

12.5 - CLAFÈUTREMENTS ET REBOUCHAGES

Tous les calfeutremments et rebouchages de trous sont intégralement à la charge de l'entrepreneur de Gros œuvre, comme implicitement compris dans le prix. Il est rappelé que ces calfeutremments et rebouchages doivent avoir la tenue au feu identique à celui de la partie courante. Les calfeutremments et rebouchages réalisés pour des réservations demandées après coup seront à la charge du présent lot aux frais de l'entreprise concernée

Signature et cachet de l'entreprise
(précédés de la mention manuscrite "Lu et approuvé") :

A....., le